

## **COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL** **PROCES-VERBAL**

### **Séance du jeudi 11 juillet 2024**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 4 juillet 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 15

**Présents :** 8      **Votants :** 10

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 11 juillet à 19 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

**Présents :** Mesdames SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, PETIT, MARTINET,  
Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, GASNIER

#### **Absents excusés :**

Laetitia SOUBEYRAN, Marion MILLET, Floriane PLESSIER, Julien FINAT

Jean-Luc CLAVEL donne pouvoir à Eric LE DOUGET

Laurent CLERMONT donne pouvoir à Cédric CAMP

Alexandre BARNIER

**Secrétaire de séance :** Michel BRIVET

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2024**

##### **2/ FINANCES**

- ❖ Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal »
- ❖ Tarifs périscolaires

##### **3/ PERSONNEL COMMUNAL**

- ❖ Mise à jour du tableau des emplois

##### **4/ URBANISME**

- ❖ Permis de démolir

##### **5/ SCOLAIRE**

- ❖ Modification du règlement des services périscolaires

##### **6/ ENVIRONNEMENT**

- ❖ Règlement des boisements : désignation des membres de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)

##### **7/ DIVERS**

- ❖ Convention avec le SDIS pour accès à la plateforme REMOCRA

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## **Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**

### **DELIBERATIONS**

#### **Délibération n° 22b/2024**

**Objet :** Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal »

M. le Maire expose :

Une consultation a été lancée le jeudi 6 juin 2024 pour mettre en concurrence le prestataire de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire.

Les candidats avaient jusqu'au mardi 2 juillet 17h00 pour déposer leurs offres. Quatre prestataires ont candidaté :

1. API restauration
2. RPC
3. Guillaud Traiteur
4. SHCB

Les membres de la CAO et la commission scolaire ont constitué une commission spéciale pour étudier les mémoires techniques et mener une dégustation des menus.

A l'issue de l'analyse et de la dégustation, ils proposent d'attribuer le marché à : API restauration au tarif suivant :

- Repas maternelle : 3,28 HT / 3.46 TTC
- Repas élémentaire : 3.38 HT / 3.57 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal » à API Restauration aux tarifs suivants :
  - Repas maternelle : 3,28 HT / 3.46 TTC
  - Repas élémentaire : 3.38 HT / 3.57 TTC

#### **Délibération n° 23/2024**

**Objet :** Tarifs périscolaires

M. le Maire indique que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ayant été attribué, il convient maintenant de se prononcer sur les nouveaux tarifs périscolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque Conseil d'Ecole, des remarques de la part des parents d'élèves sont formulées concernant la qualité des repas mais également les quantités servies suite aux remontées des enfants. Certains parents ont également questionné directement la Municipalité et les élus sur ce sujet. Il a donc été décidé de lancer un nouveau marché.

De ce fait, la sélection du nouveau prestataire s'est notamment effectuée sur des critères de qualité (provenance et fraîcheur des produits, saisonnalité des fruits et légumes, produits labellisés, élaboration des plats, qualité gustative, démarche éco-responsable etc... ; ce qui explique que le repas ait un coût plus élevé soit une augmentation de 0,53 € pour un repas élémentaire et 0,42 € pour un repas maternelle.

M. Le Maire propose donc de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux familles, la collectivité n'ayant pas la possibilité d'augmenter sa participation. Pour rappel, la tarification facturée aux familles comprend le coût du repas, répercuté en intégralité mais également une partie des frais de personnel et de fonctionnement. Ces frais sont en partie supportés par le budget communal. Monsieur le Maire précise que la partie de facturation concernant ces frais n'a jamais augmenté malgré la baisse des dotations de l'Etat subie depuis plusieurs années, l'explosion de l'inflation sur les deux dernières années et les hausses de point d'indice de la fonction publique.

M. le Maire propose par ailleurs de maintenir les tarifs de la garderie à l'identique.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

	Tarifs en vigueur	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
Cantine repas régulier maternelle	4,94 €	5,36 €
Cantine repas occasionnel maternelle	5,74 €	6,16 €
Cantine repas régulier élémentaire	4,94 €	5,47 €
Cantine repas occasionnel élémentaire	5,74 €	6,27 €
Garderie réguliers (par demi-heure)	1,50 €	1,50 €
Garderie occasionnels (par demi-heure)	2,25 €	2,25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifs tels que listés ci-dessus.

**Délibération n° 24/2024**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la restructuration du service périscolaire, il est proposé de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25,25 h/ hebdomadaires
- CRÉER un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 27h hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires après saisine du CST
- CRÉER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois telles que détaillées ci-dessus.

## **Délibération n° 25/2024**

### **Objet : Permis de démolir**

Depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé autrement que comme monument historique,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

La commune affiche ainsi la volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel. De plus, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLU approuvé le 18 mars 2014 et modifié le 15 octobre 2015
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant agissant par délégation à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Délibération n° 26/2024**

### **Objet : Règlement des services périscolaires**

Le changement de prestataire de fourniture de repas implique quelques modifications dans le règlement de services périscolaires.

Les ajustements (cantine et garderie) devront être réalisés par les parents de la manière suivante :

- le lundi avant 10h00 pour le **MARDI**
- le mardi avant 10h00 pour le **JEUDI**
- le jeudi avant 10h00 pour le **VENDREDI**
- le vendredi avant 10h00 pour le **LUNDI** qui suit

Les tarifs seront également mis à jour (délibération 23/2024).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des services périscolaires tels que mentionnées ci-dessus.

## **Délibération n° 27/2024**

### **Objet : Désignation membres de la CIAF**

M. le Maire rappelle la délibération n° 39/2023 du 5 septembre 2023 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé le principe d'un règlement des boisements qui serait rédigé en concertation avec les communes de Janneyrias et Villette d'Anthon.

Dans le cadre de cette démarche, il convient de fonder une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

Le Président de cette commission est désigné par le président du TGI.

Les autres membres sont désignés ou élus soit par les communes engagées dans la démarche, soit par la Chambre d'Agriculture ou encore par le Département de l'Isère et les Services Fiscaux.

Pour la commune d'Anthon, M. le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- Propriétaires de biens forestiers :
  - Titulaires : Mme Marie-Thérèse BERTONI et M. Thierry BON
  - Suppléants : Mme Pauline BRANDO et Mme Andréa CUABOZ
- Représentant du Conseil Municipal : M. Cédric CAMP, Maire

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** comme membres de la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier)
  - Propriétaires de biens forestiers :
    - Titulaires : Mme Marie-Thérèse BERTONI et M. Thierry BON
    - Suppléants : Mme Pauline BRANDO et Mme Andréa CUABOZ
  - Représentant du Conseil Municipal : M. Cédric CAMP, Maire

## **Délibération n° 28/2024**

### **Objet : Convention avec le SDIS pour l'utilisation de l'application REMOCRA**

M. le Maire indique :

Le SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de la commune de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le SDIS pour l'utilisation de l'application REMOCRA. Cette convention est annexée à la présente.

Réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024  
Délibérations 22b/2024 à 28/2024

Délibération 22b/2024 : Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal »

Délibération 23/2024 : Tarifs périscolaires

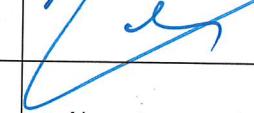
Délibération 24/2024 : Mise à jour du tableau des emplois

Délibération 25/2024 : Permis de démolir

Délibération 26/2024 : Règlement des services périscolaires

Délibération 27/2024 : Désignation membres de la CIAF

Délibération 28/2024 : Convention avec le SDIS pour l'utilisation de l'application REMOcRA

Cédric CAMP		Michel BRIVET	
Laetitia SOUBEYRAN	 Absent excusée	Eric LE DOUGET	
Christian GASNIER		Pâquerette DESSAIX-JOLIVET	
Anne PETIT		Jean-Luc CLAVEL	Absent excusé- donne pouvoir à E. LE DOUGET
Séverine MARTINET		Laurent CLERMONT	Absent excusé- donne pouvoir à C. CAMP
Alexandre BARNIER	Absent excusé	Floriane PLESSIER	Absente excusée
Delphine SAUVAGE		Julien FINAT	Absent excusé
Marion MILLET	Absente excusée		

Séance close à 21h56.

Le Maire,  
Cédric CAMP

A blue ink signature of the name Cédric Camp, consisting of stylized loops and a cross-like stroke.

Le secrétaire de séance,  
Michel BRIVET

A blue ink signature of the name Michel Brivet, featuring large, expressive loops and swirls.